

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 30 Mars 2026

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme ALMERAS Sylvie (pouvoir donné à M le Maire), M BRUN Jean-Luc

Absent :

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Date convocation :

Le 25 mars 2026

Date d'affichage :

Le 26 mars 2026

Objet : Désignation des Délégués à l'Association des Communes Forestières des Hautes Alpes

Monsieur le Maire expose que la Commune de Risoul est membre de l'Association des communes Forestières des Hautes-Alpes. Cette association d'élus milite en faveur de la protection des forêts et de leur entretien, assure la promotion des diverses fonctions de la forêt :

- Fonction sociale : tourisme, découverte de l'environnement, amélioration du cadre de vie, etc...
- Fonction production : alimentation de la filière bois
- Fonction environnementale : réservoir de biodiversité

Suite au renouvellement du conseil municipal, il appartient à la Commune de Risoul, conformément aux statuts de l'association, de désigner les représentants de Risoul au sein de l'association.

La Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, particulièrement investis dans les questions forestières, d'environnement et de transition énergétique.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Mickaël BONNAFFOUX en tant que « Délégué titulaire » et Monsieur Frédéric JEHAN en tant que « Délégué suppléant ».

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret mais au vote à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Mickaël BONNAFFOUX en tant que « Délégué titulaire » et Monsieur Frédéric JEHAN en tant que « Délégué suppléant » auprès de l'Association des Communes Forestières des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMONDO 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260330-D2026-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.